

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**S.E.G.E.C POUR CHARENTE NUMERIQUE : IMPLANTATION, REMPLACEMENT,  
RECALAGE DE POTEAUX FTTH POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise S.E.G.E.C, représentée par M. MARCHAL William, sise 70 Avenue Aristide Briand 36400 LA CHATRE, pour le compte de CHARENTE NUMERIQUE, en date du 20/01/2022, pour réaliser des travaux de : implantation, remplacement et/ou recalage de poteaux FTTH pour le déploiement de la fibre optique, sur les voies communales de Vars.**

Vu l'état des lieux ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par les entreprises missionnées CHARENTE NUMERIQUE dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par les chantiers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'Entreprise S.E.G.E.C, représentée par M. MARCHAL William, est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 31/01/2022 au Vendredi 29/07/2022 pour réaliser des travaux d'implantation, de remplacement et/ou de recalage de poteaux FTTH pour le déploiement de la fibre optique, sur les voies communales de Vars, comme énoncé ci-dessus.**

**ARTICLE 2 : Du Lundi 31/01/2022 au Vendredi 29/07/2022 :**

**-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier mobile, sauf pour les engins destinés aux travaux.**

**-La circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile lorsque les voies de circulation sont suffisantes pour que la circulation des véhicules soit maintenue. Dans le cas contraire, les voies communales seront fermées à la circulation des véhicules toutes catégories sauf pour les engins destinés aux travaux et aux riverains.**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise S.E.G.E.C, pour le compte de CHARENTE NUMERIQUE, qui sera tenue responsable de tout accident pouvant intervenir suite à ces travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARS, le 21 janvier 2022

Le Maire,



Jean-Marc De LUSTRAC